

MOTION

Pour une limitation de la pollution lumineuse à Plan-les-Ouates afin de favoriser la santé des habitant-e-s et restreindre ainsi son impact sur l'environnement

Considérant :

- * La volonté de Plan-les-Ouates de réduire sa consommation d'énergie ;
- * Le non-sens d'utiliser des panneaux lumineux à des fins publicitaires entre 22h et 6h ;
- * Qu'un éclairage nocturne trop intense détériore le sommeil et peut péjorer la santé des habitants qui y sont soumis ;
- * Que l'éclairage nocturne perturbe le rythme biologique de la faune sauvage et ses repères, ce qui a des conséquences néfastes sur la biodiversité ;
- * Que le problème figure déjà à l'agenda de nombreux cantons suisse, comme Schaffhouse, ou encore plusieurs communes, comme Genève, Nyon, Zurich ou Lucerne, lesquelles ont mis en place des "plans lumière" ;
- * Qu'il est aujourd'hui nécessaire de sensibiliser la population, les propriétaires d'immeubles et de maisons individuelles, ainsi que les régies et les entreprises situées sur notre territoire à une utilisation rationnelle de la lumière, y compris celle des éclairages publicitaires, afin de préserver la population et l'environnement de la pollution lumineuse entre 22h et 6h.

Vu l'art. 11 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE),

Vu l'art. 10 de la Constitution genevoise (Cst-GE, RS-GE A 2 00) qui dispose que l'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable ;

Vu l'art. 167 al. 1 Cst-GE selon lequel la politique énergétique de l'Etat est fondée sur les principes de la réalisation d'économies d'énergie et du respect de l'environnement ;

Vu la motion MV 2422A adoptée par le Grand Conseil genevois le 30 août 2018;

Vu qu'en vertu de l'art. 167 al. 2 Cst les collectivités et institutions publiques sont, elles aussi, liées par ces principes ;

Vu l'art. 12 Q al. 6 du Règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn ; RS-GE L 230.01) qui dispose que l'Etat et les communes établissent tous les quatre ans un diagnostic en matière d'efficacité énergétique et de pollution lumineuse de leur parc d'installations d'éclairages et d'illuminations publiques ;

Vu le projet pour consultation de l'Office fédéral de l'Environnement OFEV « Emissions lumineuses : aide à l'exécution » du 19.05.2017 ;

Vu le programme de législature 2020-2025 du Conseil administratif de Plan-les-Ouates qui informe notamment de sa volonté à limiter l'impact sur l'environnement en soutenant les mesures d'économies d'énergies ;

-
- 1 : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/dossiers/lumiere-artificielle.html>
 - 2 : <https://www.hesge.ch/hepia/actualites/2019/pollution-lumineuse-du-bassin-genevois-passee-loupe>
 - 3 : http://ge.ch/geodata/SIAMEN/Procdures_Archives/PDCn_EP/PDCn_EP_07_ficheD02.pdf

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du groupe MCG PLO,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif

par 23 oui (unanimité)

1. D'établir un état des lieux poussé des installations lumineuses communales ;
2. D'étudier l'opportunité d'adapter l'éclairage aux besoins locaux en diminuant ou éteignant l'éclairage public dans certaines zones du territoire communal, voire en adaptant celui-ci de manière dynamique ;
3. De mener d'une manière concertée avec les communes riveraines, des tests d'extinction de l'éclairage nocturne dans les sites jugés opportuns ;
4. De rendre un rapport de faisabilité sur les résultats de cet essai ;
5. D'étudier la possibilité d'atténuer l'éclairage public via des systèmes de luminaires intelligents, voire des minuteries ou des détecteurs de mouvement, le cas échéant en éteignant l'éclairage dans certaines zones du territoire communal entre 22h et 6h ;
6. De mettre en œuvre des projets pilote d'extinction complète de l'éclairage nocturne dans des sites ou zones jugés opportuns (ex : zone industrielle de PLO).
7. D'effectuer auprès de la population toute la communication nécessaire, écrite et digitale, qu'elle soit informative, pédagogique, festive ou culturelle, afin que la mesure soit bien comprise.

-
- 1 : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/dossiers/lumiere-artificielle.html>
 - 2 : <https://www.hesge.ch/hepia/actualites/2019/pollution-lumineuse-du-bassin-genevois-passee-loupe>
 - 3 : http://ge.ch/geodata/SIAMEN/Procdures_Archives/PDCn_EP/PDCn_EP_07_ficheD02.pdf

Exposé des motifs

Santé

Aujourd'hui, force est de constater que la pollution lumineuse a des conséquences directes sur la santé humaine, en altérant notamment le système hormonal ainsi qu'en provoquant des troubles du sommeil.

En Suisse, la population se sent de plus en plus dérangée par les émissions lumineuses, notamment par rapport aux problématiques liées à l'éclairage nocturne extérieur.

En effet, il y a lieu de souligner que les effets négatifs de la pollution lumineuse sur les organismes vivants sont multiples. La dégradation de l'obscurité a des conséquences sur l'homme avec une perturbation durable sur la santé et notamment sur le sommeil.

Il est utile de rappeler que, selon l'Observatoire Suisse de la Santé, 40% de la population genevoise souffrirait d'insomnies chroniques, avec les coûts que cela suppose non seulement en termes de santé, mais aussi de productivité. Certains scientifiques ont également des présomptions de cancers liées à cette exposition de lumière artificielle [1](#).

Sécurité

Aujourd'hui, de nombreuses observations montrent qu'une extinction ou un allumage automatique n'augmente pas les incivilités, ni ne remet en cause la sécurité des usagers des rues. En ce qui concerne les vols et agressions, une grande partie d'entre eux ont lieu en plein jour. Quant aux cambriolages, l'extinction lumineuse ne favorise pas non plus les délinquants puisqu'un cambrioleur a besoin de lumière pour pouvoir se repérer.

En termes de sécurité routière, il est aujourd'hui incontestable qu'en zone éteinte, les conducteurs réduisent tout simplement leur vitesse et sont plus attentifs. Les accidents sont donc moins fréquents et surtout moins graves. Par ailleurs, il y a lieu également de penser à d'autres dispositifs accompagnant la mesure comme la réduction de la vitesse autorisée à certains endroits et/ou durant certains créneaux horaires.

En outre et pour reprendre une thématique d'actualité à Plan-les-Ouates, l'extinction de certains espaces publics permet aussi d'éviter des attroupements nocturnes de longue durée débouchant fréquemment sur d'innombrables déchets jonchant le sol ainsi que sur des incivilités. Ceci, sans oublier le fait que l'extinction des lumières dans certaines zones permettrait à fortiori une lutte plus intense contre une autre problématique très actuelle à Plan-les-Ouates, soit le phénomène des rodéos routiers. Les chauffards se verraient ainsi privés de leurs « éclairages de pistes ».

Quant à la crainte que pourrait susciter une diminution nocturne de la lumière artificielle, notons qu'à l'heure où le téléphone mobile est quasi généralisé, il est facile d'activer une lampe de poche et d'avoir un moyen d'appeler du secours. Néanmoins, il y a lieu effectivement d'effectuer en amont un travail d'information auprès de la population, qu'elle soit écrite et digitale, afin que la mesure soit bien comprise.

Nature

Il est à noter que les milieux scientifiques ont relevé des répercussions directes sur la faune, la flore et les écosystèmes, plus particulièrement sur le rythme biologique de la faune sauvage, les migrations et la chaîne alimentaire.

Au sujet de la biodiversité, il est maintenant avéré que la pollution lumineuse est une des responsables de la disparition de certains insectes. La pollution lumineuse peut affecter le rythme biologique des animaux, leurs activités nocturnes ou leurs migrations.

1 : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/dossiers/lumiere-artificielle.html>

2 : <https://www.hesge.ch/hepia/actualites/2019/pollution-lumineuse-du-bassin-genevois-passee-loupe>

3 : http://ge.ch/geodata/SIAMEN/Procdures_Archives/PDCn_EP/PDCn_EP_07_ficheD02.pdf

-
- 1 : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/dossiers/lumiere-artificielle.html>
 - 2 : <https://www.hesge.ch/hepia/actualites/2019/pollution-lumineuse-du-bassin-genevois-passee-loupe>
 - 3 : http://ge.ch/geodata/SIAMEN/Procedures_Archives/PDCn_EP/PDCn_EP_07_ficheD02.pdf

La pollution lumineuse provoque également de nombreuses répercussions négatives sur la faune. La flore et les cultures souffrent tout autant de cette luminosité nocturne avec une perturbation de la floraison et de la sénescence. Et donc, une diminution notable de la résistance au gel est relevée.

Notons que des chercheurs ont cartographié en novembre 2019 l'ensemble des sources lumineuses nocturnes du bassin genevois, permettant ainsi d'identifier des zones du territoire faiblement ou fortement impactées par la pollution lumineuse. Ce nouvel outil a pour objectif de faciliter la mise en place de solutions répondant aux objectifs de la stratégie Biodiversité Genève 2030 en vue de ménager la richesse de notre cadre de vie et de valoriser durablement notre précieux patrimoine nocturne 2. Il y a donc lieu de s'y référer afin de préserver notre région.

Mesure d'économie d'énergie

N'oublions pas qu'un des effets collatéraux non-négligeable d'une meilleure gestion des émissions de lumière sur la voie publique serait naturellement une baisse de la facture. En effet, une gestion efficiente de l'éclairage nocturne apporterait une part de la solution au défi énergétique et plus particulièrement à celui de l'électricité, permettant ainsi potentiellement à notre communauté d'économiser des milliers de francs. Notons que cette proposition va dans le sens d'une coordination de l'aménagement du territoire en lien avec la politique énergétique cantonale (fiche D02 « Approvisionnement en énergie »)3 demandant aux communes d'élaborer des plans directeurs communaux de l'énergie dans le cadre du *Plan directeur cantonal Genève 2030*.

Autour de nous

Il y a lieu finalement de souligner que de nombreuses communes suisses ont diminué ou prévoient de diminuer la pollution lumineuse et la consommation d'énergie. Ceci, en réduisant notamment le nombre de sources lumineuses, en se dotant de dispositifs dynamiques et en arrêtant l'éclairage public durant la nuit. Voici un exemple de quelques villes genevoises et romandes qui ont déjà pris la mesure du problème :

- * Vernier : quelques quartiers résidentiels ont été éteints au cœur de la nuit et la ville a réduit l'intensité de son éclairage public, pour une période de test de six mois qui a couru depuis septembre 2020.
- * Bernex : pratique l'extinction partielle de leur éclairage nocturne au cœur de la nuit.
- * Canton de Genève : évènement « *La nuit est belle* » qui a pris place en 2019 et 2021. Ceci a permis l'extinction dans les communes du Grand Genève de l'éclairage pendant une nuit.
- * Yverdon-les-Bains : commune précurseur qui a opté pour un éclairage dynamique. L'éclairage public s'éteint quand il n'y a pas de mouvements et s'allume lorsqu'il détecte une présence.
- * Val-de-Ruz : extinction complète de l'éclairage public de minuit à 04h45 du matin. La population a bien été informée auparavant et, après plusieurs années de fonctionnement, a plébiscité cette action.
- * Mex : La commune a également décidé de tout éteindre entre minuit et 05h du matin.

Et pour finir, en ce qui concerne les autres cantons, pas moins de 12 d'entre eux ont également pris les devants en élaborant diverses actions concrètes visant à réduire la pollution lumineuse (Argovie, Berne, Bâle-Ville et Campagne, Schaffhouse, Soleure, Saint-Gall, Tessin, Valais, Uri, Zurich).

-
- 1 : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/dossiers/lumiere-artificielle.html>
 - 2 : <https://www.hesge.ch/hepia/actualites/2019/pollution-lumineuse-du-bassin-genevois-passee-loupe>
 - 3 : http://ge.ch/geodata/SIAMEN/Procedures_Archives/PDCn_EP/PDCn_EP_07_ficheD02.pdf